

Préfecture de
Haute - Garonne

Commune de
MIREMONT

Dossier n° DP0313452500014

Demande déposée le : 04/03/2025

Complétée le :

par: Monsieur HAMON YANN

demeurant à : 190 Chemin des BRUZES

31190 MIREMONT

pour : Construction d'un garage bois

sur un terrain sis à : 190 Chemin des BRUZES

31190 MIREMONT

cadastré : 0F-0122

Objet : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 04/03/2025, pour un projet situé 190 Chemin des BRUZES 31190 MIREMONT.

Par lettre du 21/03/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Formulaire DPC 16702. Cerfa

Suivant votre notice descriptive le projet concerne la construction d'un abri de jardin. Cet usage crée de la surface de plancher.

Renseigner le tableau des surfaces. Page 6/18, Section 4.4.

Mettre en cohérence votre courte description (Page 4/18, Section 4.1), ou bien, corriger votre notice descriptive sans remplir le tableau des surfaces.

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme].

Compléter plan de masse fourni.

Le plan de masse doit également faire apparaître :

- la distance la plus courte, prise aux débords de toits, entre votre projet et la limite sur la voirie ;
- la distance la plus courte, prise aux débords de toits, entre votre projet et la construction principale ;
- la distance la plus courte, prise aux débords de toits, entre votre projet et le carport/remise.

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.

Si vous rencontrez des difficultés pour faire figurer toutes ces informations sur un seul plan vous pouvez en produire plusieurs. Par exemple si vous réalisez une petite construction

sur un terrain très grand, vous pouvez présenter un plan de petite échelle faisant apparaître la totalité du terrain et indiquant la localisation du projet sur le terrain et un plan annexe, à plus grande échelle, faisant apparaître les détails du projet.

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de MIREMONT dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition tacite.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MIREMONT, le 18/07/2025

Le Maire,

L'ADJOINT DELEGUE
Jean-Louis RAMOS



Serge BAURENS